



PROCES VERBAL

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Le Conseil de communauté, dûment convoqué le treize décembre est appelé à se réunir le **lundi dix neuf décembre deux mil cinq à 14h** Espace Louis Armand - 142, rue Louis Armand à Carrières sous Poissy.

APPEL DES PRESENTS

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Hugues RIBAUT, Madame Annick DELOUZE WOLFF, Madame Virginie MUNERET, Monsieur Denis FAIST, Monsieur Daniel SCHALCK, Madame Corinne MAITRE, Monsieur Michel VITHE, Madame Nathalie GOSSELET, Monsieur Pierre CARDO, Monsieur Gaston HELM, Monsieur Pierre GAILLARD, Madame Catherine ARENOU, Monsieur Michel SORAIN, Monsieur Joël MANCEL, Madame Jacqueline ESSEX, Madame Marie-Claude THIEVON, Monsieur Jean-Pierre HOULLEMARE, Monsieur Philippe TAUTOU, Monsieur Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, Monsieur Patrice JEGOUC.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Madame Nicole BIARD pouvoir à Monsieur Nicolas LABORDE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Louis FRANCAERT
Madame Isabelle DECHERY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame MUNERET est désignée à l'Unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2005

Le procès verbal de la séance du 5 décembre est adopté à l'Unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Adoption de la taxe professionnelle unique
- 2 - Délégations du conseil au Président
- 3 - Délégations du conseil au bureau
- 4 - Désignation des représentants du conseil de communauté pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres
- 5 - Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) : institution et fixation du nombre de membres, demande aux communes de désigner leurs membres au sein de cette commission
- 6 - Conventions relatives à la prise en charge par les communes des dépenses et recettes portant sur les compétences transférées à la communauté de communes
- 7 - Autorisation budgétaire : vote des crédits relatifs aux premières dépenses de la communauté de communes ne relevant pas des compétences transférées
- 8 - Vote des indemnités de fonction du Président et des Vice présidents
- 9 - Fixation des montants de l'attribution de compensation prévisionnelle pour chaque commune
- 10 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – institution de la TEOM pour son propre compte et institution d'un zonage par commune pour la partie de territoire de la communauté incluant les communes d'Andrésy, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine (zone SIDRU), en application des dispositions sur le lissage progressif des taux de TEOM
- 11 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : perception pour le compte du SIVATRU sur le territoire des communes de Chanteloup les Vignes, Chapet et Triel sur Seine
- 12 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des exonérations existant dans les communes du périmètre SIDRU
- 13 – Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence
- 14 – Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SITERTA, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence
- 15 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIDRU, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence
- 16 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIVATRU, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence

- 17 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIVOM Verneuil - Vernouillet, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence
- 18 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIAMHM pour la compétence « assainissement non collectif » de Chapet, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence
- 19 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIEP - Syndicat intercommunal d'études et de programmation - substitution opérée lors du transfert de la compétence
- 20 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Parc aux Etoiles -
- 21 – Création du service public de l'assainissement non collectif
- 22 – Création du budget annexe TVA Hôtel d'Entreprises
- 23 – Autorisation budgétaire : vote des crédits relatifs aux dépenses et recettes du budget TVA Hôtel d'Entreprises
- 24 - Signature de l'avenant n° 1 au contrat de crédit bail concernant l'hôtel d'entreprises située 52 rue Paul Doumer à Triel sur Seine
- 25 - Fixation du montant de la subvention accordée au Parc aux Etoiles, et autorisation de signer la convention d'objectif relative à l'activité de cette association.
- 26 - Création du poste de Directeur Territorial
- 27 - Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services
- 28 – Création d'un poste d'attaché
- 29 – Création d'un poste de rédacteur
- 30 - Ligne de Trésorerie : Autorisation de signer le contrat
- 31 - Convention CSO - Autorisation de signature de l'avenant donnée à Monsieur le Président
- 32 - Détermination des lieux des prochaines réunions du Conseil de la Communauté de Communes
- 33 - Assurances - Autorisation de signer le contrat
- Un point supplémentaire à ajouter à l'ordre du jour est proposé par Monsieur le Président :
- 34 - Maisons de l'Emploi « Seine Amont » Principe de création d'une association de préfiguration

L'ordre du jour est adopté à l'Unanimité

1 - Adoption de la taxe professionnelle unique

Monsieur SCHALCK, Vice-Président de la Communauté de Communes des deux rives de la Seine, indique aux membres du conseil de communauté, qu'il est nécessaire de déterminer le régime fiscal qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2006 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-23,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'adoption de la taxe professionnelle unique avant le 31 décembre 2005 pour que ce régime fiscal entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006,

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité**, le Conseil de Communauté décide de :

PROCEDER à l'adoption du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2006

PROCEDER au lissage des taux dans un délai maximum de 12 ans

2 - Délégations du conseil au Président

Monsieur TAUTOU, vice-président précise au conseil de communauté que pour le fonctionnement des affaires courantes, il paraît opportun de déléguer certaines attributions au Président.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-1 et suivants, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que le Conseil de Communauté peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la Communauté de Communes, en dehors de celles énoncées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

DELEGUER au Président de la Communauté ses attributions suivantes :

1. de procéder, dans les limites fixées par le conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet des actes nécessaires.
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. de passer les contrats d'assurances

4. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté
 5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charges
 6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros
 7. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté ou les véhicules communaux mis à la disposition de la communauté de communes.
-

3 - Délégations du conseil au bureau

Monsieur SORAIN, Président, expose à l'assemblée que pour traiter certaines affaires, ne nécessitant pas un avis du conseil de communauté, mais simplement une information, il est souhaitable de déléguer certaines attributions du conseil de communauté au bureau

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-1 et suivants, et, plus particulièrement l'article L.5211-10 relatif au bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que le conseil de communauté peut déléguer certaines de ses attributions au bureau, en dehors de celles énoncées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

DELEGUER au bureau les attributions suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la communauté de communes
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil de communauté, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5. D'exercer au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la communauté de communes en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil de Communauté.
6. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elles, et ce, dans tous les cas.
7. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

4 - Désignation des représentants du conseil de communauté pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres
--

Monsieur RIBAULT, Vice-Président de la Communauté de Communes indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de constituer la commission d'appels d'offres.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.2121-22, L.5211-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 21 à 23,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes doit constituer une commission d'appel d'offres comprenant :

- le président de la communauté de communes, membre de droit
- 5 titulaires
- 5 suppléants

et que le Conseil de communauté doit désigner ses représentants pour siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- CONSTITUER la Commission d' appel d'offres,

- PROCEDER à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission d' appel d'Offres,

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

- ANDRESY
 - Titulaire : Denis FAIST

- CARRIERES-SOUS-POISSY
 - Titulaire : Daniel SCHALCK
 - Suppléant : Corinne MAITRE

- CHANTELOUP LES VIGNES
 - Titulaire : Catherine ARENOU
 - Suppléant : Catherine VIMEUX

- CHAPET
 - Suppléant : Nicole BIARD

- TRIEL
 - Titulaire : Jean Pierre HOULLEMARE
 - Suppléant : Joël MANCEL

- VERNEUIL
 - Titulaire : Philippe TAUTOU
 - Suppléant : Eugène DALLE

5 - Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) : institution et fixation du nombre de membres, demande aux communes de désigner leurs membres au sein de cette commission
--

Monsieur SCHALCK, Vice-Président, indique que dans le cadre de la création d'une communauté de communes, il est nécessaire de constituer une commission locale

d'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté de communes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes de ce jour adoptant la taxe professionnelle unique,

Considérant que la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique doit s'accompagner de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de représentants désignés par les communes membres,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- PROCEDER à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- DECIDER du nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,
 - 1 titulaire et 1 suppléant par commune
- DEMANDER aux communes de désigner leurs représentants.

6 - Conventions relatives à la prise en charge par les communes des dépenses et recettes portant sur les compétences transférées à la communauté de communes

Monsieur SCHALCK, Vice-Président, expose que pendant la période transitoire nécessaire à la structuration des services de la communauté de communes, il convient de mettre en place une organisation provisoire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire NOR LBL/B/05/10012/C du 16 février 2005,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes ne pourra être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2006, faute de structure,

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire que les communes continuent d'assurer le fonctionnement des compétences juridiquement transférées à la Communauté et, pour cela, doivent pouvoir engager les dépenses afférentes à ces compétences, dans la limite des crédits votés l'année précédente au titre de ces compétences,

Considérant que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement aux communes par la Communauté sur la base d'un titre émis et de pièces justificatives,

Considérant que des circulaires d'application permettent ce type de dispositifs, sous réserve de la signature de conventions entre l'E.P.C.I. et les communes,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

D'AUTORISER le Président à signer les conventions permettant aux communes de continuer à mandater, sur la base de leur budget de l'année précédente, les dépenses de fonctionnement des compétences transférées à la Communauté de Communes,

7 - Autorisation budgétaire : vote des crédits relatifs aux premières dépenses de la communauté de communes ne relevant pas des compétences transférées
--

Monsieur SCHALCK, vice-Président, indique que pour pouvoir fonctionner sans attendre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir des lignes budgétaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes doit pouvoir engager certaines dépenses ne relevant pas des compétences transférées avant le vote de son premier budget primitif dès lors que ce dernier ne peut être voté qu'après l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires,

Considérant que ces dépenses sont limitées dans leur nombre et leur montant,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

VOTE les crédits suivants :

60632	Fournitures de petit équipement	500 €uros
6064	Fournitures administratives	1 500 €uros
611	Prestations de service Remboursement aux communes des frais d'élimination et de gestion des déchets (1 ^{er} trimestre)	970 318 €uros
616	Prime d'assurance	3 000 €uros
6182	Documentation générale	200 €uros
6231	Annonces	10 000 €uros
64111	Personnel	15 000 €uros
6531	Indemnités des élus (1 ^{er} trimestre)	30 000 €uros
6574	Subvention pour le Parc Aux Etoiles	23 000 €uros
6618	Intérêts des autres dettes - Ligne de trésorerie	1 000 €uros
6718	Charges exceptionnelles	1 000 €uros
73 961	Attributions de compensations (1 ^{er} trimestre)	2 374 199 €uros

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2006 de la Communauté de Communes.

8 – Vote des indemnités de fonction du Président et des Vice présidents

Monsieur SCHALCK, Vice-Président expose qu'à la suite de l'installation du Conseil de la Communauté de Communes et l'élection du Président et des Vice-Présidents, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction à verser à chacun d'entre eux conformément à la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 art 2 modifiant l'article 197 du Code général des Impôts qui a pris effet au 1^{er} janvier et le décret n° 2005-726 du 29 juin 2005.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12, et suivants, et article R 5214-1.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes peut verser au Président et aux Vice Présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

FIXER le montant des indemnités du Président et des vice-présidents conformément au tableau ci-dessous :

Président			Vice-Président		
% de base	Indem.mens.	Indem.annue.	% de base	Indem.mens.	Indem.annue.
82.49%	3003.56€	36042.72€	33%	1201.57€	14418.84€

Le montant de ces indemnités sera inscrit au budget primitif 2006 de la Communauté de Communes au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités

9 - Fixation des montants de l'attribution de compensation prévisionnelle pour chaque commune
--

Monsieur SCHALCK, vice-président, expose au conseil de communauté qu'il est nécessaire de déterminer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour chaque commune, représentant la différence entre le produit de la taxe professionnelle unique perçue par la communauté de communes et le montant des charges transférées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes de ce jour adoptant la taxe professionnelle unique,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique s'accompagne du versement aux communes d'une attribution de compensation égale au produit de taxe professionnelle perçu par les communes (y compris certaines compensations fiscales et dotations versées par l'Etat) l'année précédant sa mise en œuvre, déduction faite des charges nettes transférées à la Communauté de Communes,

Considérant que le calcul des charges nettes transférées doit être étudié par la C. L. E. C. T.

Considérant que la Communauté de Communes doit notifier aux communes avant le 15 février le montant prévisionnel de cette attribution de compensation dans l'attente de son calcul définitif qui n'interviendra qu'à l'issue des travaux de la CLECT,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **FIXER** le montant des attributions de compensation des communes membres à hauteur de la taxe professionnelle de la manière suivante :

- Andrésy :	1 031 811 €
- Carrières sous Poissy	4 629 016 €
- Chanteloup les Vignes	1 679 821 €
- Chapet	97 355 €
- Triel sur Seine	1 059 738 €
- Verneuil sur Seine	999 053 €

- **NOTIFIER** aux communes ces montants.

Le montant de ces attributions de compensation sera inscrit au budget primitif 2006 de la communauté au chapitre 014 – Atténuations de produits – article 73961 – Attributions de compensation.

10 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – institution de la TEOM pour son propre compte et institution d'un zonage par commune pour la partie de territoire de la communauté incluant les communes d'Andrésy,

Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine (zone SIDRU), en application des dispositions sur le lissage progressif des taux de TEOM

Monsieur HOULLEMARE, vice-président indique au conseil de communauté qu'à la suite du transfert total de la compétence « ordures ménagères » par les villes d'Andrésey, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine, il est nécessaire d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) à percevoir par la communauté auprès des contribuables de ces trois villes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite financer son service d'élimination et de valorisation des déchets par l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que la Communauté de Communes doit instituer cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 16 janvier 2006 pour qu'elle puisse la percevoir en 2006,

Considérant qu'elle percevra cette taxe pour son propre compte uniquement sur le territoire des communes d'Andrésey, Carrières sous Poissy et de Verneuil sur Seine car elle n'exercera la compétence « collecte des déchets ménagers » que sur ces seules communes, cette compétence ayant été transférée sur ses autres communes membres au SIVATRU.

Considérant que la Communauté de Communes comprend des communes pour lesquelles le service rendu n'est pas identique, et qu'en conséquence il y a lieu d'instituer un zonage de la TEOM par commune,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

D'INSTITUER la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour son propre compte sur la partie de son territoire comprenant les communes d'Andrésey, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine.

D'INSTITUER un zonage de cette taxe selon les modalités suivantes :

- Zone 1 : commune d'Andrésy
Zone 2 : commune de Carrières sous Poissy
Zone 3 : commune de Verneuil sur Seine

DE PROCEDER à un lissage du taux de TEOM dans le délai maximum de 10 ans.

11 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : perception pour le compte du SIVATRU sur le territoire des communes de Chanteloup les Vignes, Chapet et Triel sur Seine

Monsieur HOULLEMARE, vice-président indique au conseil de communauté qu'à la suite du transfert total de la compétence « ordures ménagères » par les villes de Chanteloup les Vignes, Chapet et Triel sur Seine, il est nécessaire d'instituer la taxe d'enlèvement à percevoir par la communauté auprès des contribuables de ces trois villes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-76,

Vu les dispositions de l'article du Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies A ter,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite financer son service d'élimination et de valorisation des déchets par l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que la Communauté de Communes doit instituer cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 16 janvier 2006 pour qu'elle puisse la percevoir en 2006,

Considérant que sur le territoire recouvrant les communes de Chanteloup les Vignes, Chapet et Triel sur Seine, la Communauté de Communes a transféré intégralement la compétence relative à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés pour ses parties collecte et traitement au syndicat SIVATRU à la suite du mécanisme de représentation – substitution des trois communes au sein de ce syndicat,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de ces trois communes pour le compte du SIVATRU, qui l'a déjà instituée,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la partie de son territoire comprenant les communes de Chanteloup les Vignes, Chapet et Triel sur Seine pour le compte du SIVATRU.

12 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des exonérations existant dans les communes du périmètre SIDRU

Monsieur HOULLEMARE, vice-président expose que certaines exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être décidées par le conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13,

Vu les dispositions de l'article du Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520, 1521, 1609 nonies D et 1639 A bis I,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération de ce jour ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des communes d'Andrésy, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine et ayant institué un zonage de la TEOM sur le territoire de ces communes,

Vu les délibérations antérieures prises par la ville de Carrières sous Poissy,

Considérant que la Communauté de Communes peut, sur la partie de son territoire où elle perçoit la TEOM pour son propre compte, exonérer certains contribuables totalement ou partiellement de la taxe,

Considérant que l'article 1521 du code général des impôts prévoit en effet que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en

matière de collecte et de traitement des déchets des ménages peut par délibération annuelle :

- exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial. L'organe délibérant détermine annuellement les cas où ces locaux sont exonérés et en affiche la liste à la porte du siège de la communauté de communes.

- exonérer de TEOM ou décider que le montant de cette taxe est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts, les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures. Les immeubles qui bénéficient de cette réduction ou exonération sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commercial suivants :

- Ste GKM Automobiles SA pour ses établissements situés 100 av Vanderbilt et 170 rue Léonard de Vinci à Carrières sous Poissy
- Le groupe LOUXOR VALEMPRE propriétaire du site « La Prévôté » sis 40 , chemin de Pissefontaine à Carrières sous Poissy
- Le magasin LIDL 6, route d'Andrésy à Carrières sous Poissy

13 – Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence
--

Monsieur RIBAULT, Vice-Président, indique au Conseil de Communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-21, L 5711-1 et L 5711-3 et suivants, ainsi que les articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences opérés, s'est substituée aux communes de Triel-sur-Seine et de Verneuil-sur-Seine au sein du Syndicat Mixte de la base de Loisirs de Verneuil sur Seine et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat mixte,

Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **DESIGNER** ses 4 représentants (deux titulaires et deux suppléants) appelés à siéger au comité du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Verneuil sur Seine :

- Titulaire :

- Philippe TAUTOU (Verneuil sur Seine)
- Joël MANCEL (Triel sur Seine)

- Suppléant :

- Philippe LENFANT (Verneuil sur Seine)
- Patrick CHATAINIER (Triel sur Seine)

14 – Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SITERTA, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence

Monsieur RIBAULT, Vice-Président, indique au Conseil de Communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au comité syndical du SITERTA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-21 et suivants, ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences en matière de transports, s'est substituée aux communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine, au sein du SITERTA et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat de communes devenu syndicat mixte pour cette même compétence,

Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal au nombre total de délégués dont disposaient précédemment les communes,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **DESIGNER** ses 20 représentants (10 titulaires et 10 suppléants) appelés à siéger au conseil syndical du SITERTA :

- Titulaires :

- Robert BELLEMIN (Andrésey)
- Dominique VANHELLEPUTTE (Andrésey)
- Marie Claude ROPPERT (Carrières sous Poissy)
- Daniel FARINOTTI (Carrières sous Poissy)
- Marie Josée DUBOIS (Chanteloup les Vignes)
- Michel PASCAL (Chanteloup les Vignes)
- Marie Claude THIEVON (Triel sur Seine)
- Mirella LAMBERT (Triel sur Seine)
- Jean Luc FAUVIN (Verneuil sur Seine)
- Gilles SAINT MAXENT (Verneuil sur Seine)

- Suppléants :

- Catherine LABOUREY (Andrésey)
- Nicolle GENDRON (Andrésey)

- Arlette NEF (Carrières sous Poissy)
 - Rose Marie MEGALOPHONOS (Carrières sous Poissy)
 - Marcelline LAMBERT (Chanteloup les Vignes)
 - Léonia COMMANDEUR (Chanteloup les Vignes)
 - Evelyne PUECHAVY (Triel sur Seine)
 - Francine KANIEWSKI (Triel sur Seine)
 - Louise FEDIÈRE (Verneuil sur Seine)
 - Marie Claude BELANT (Verneuil sur Seine)
-

15 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIDRU, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence

Monsieur HOULLEMARE, Vice-Président, indique au Conseil de Communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au conseil syndical du SIDRU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-21 et suivants, ainsi que l'article L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences, s'est substituée aux communes d'Andrézy, de Carrières-sous-Poissy et de Verneuil-sur-Seine au SIDRU et qu'elle doit désigner ses délégués appelés à siéger au comité de ce syndicat devenu syndicat mixte,

Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

PROCEDER à la désignation de ses 12 représentants (6 titulaires et 6 suppléants) au sein du SIDRU :

- Titulaires :

- Virginie MUNERET (Andrézy)
- Isabelle MADEC (Andrézy)
- Corinne MAITRE (Carrières sous Poissy)
- Pascal ROCHARD (Carrières sous Poissy)
- Michel PLAGNE (Verneuil sur Seine)
- Philippe ROUSSEAU (Verneuil sur Seine)

- Suppléants :

- Catherine LABOUREY (Andrézy)
- Michel MARQUE (Andrézy)
- Jean Jacques BERTAUX (Carrières sous Poissy)
- Rose Marie MEGALOPHONOS (Carrières sous Poissy)
- Eugène DALLE (Verneuil sur Seine)
- Jean Luc FAUVIN (Verneuil sur Seine)

16 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIVATRU, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence

Monsieur HOULLEMARE, Vice-Président indique au Conseil de Communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au conseil syndical du SIVATRU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-21 et suivants, ainsi que l'article L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences, s'est substituée aux communes de Chanteloup les Vignes, Chapet et Triel sur Seine au SIVATRU et qu'elle doit désigner ses représentants appelés à siéger au comité de ce syndicat devenu syndicat mixte,

Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **PROCEDER** à la désignation de ses 12 représentants (6 titulaires et 6 suppléants) appelés à siéger au comité syndical du SIVATRU :

- Titulaires :

- Michel PIEDELEU (Chanteloup les Vignes)
- Georges FAURE (Chanteloup les Vignes)
- Didier TRAGIN (Chapet)
- Daniel MOLINA (Chapet)
- Jean Pierre HOULLEMARE (Triel)
- Jean Paul NAUDIN (Triel)

- Suppléants :

- Christiane MONTREUIL (Chanteloup les Vignes)
- Jacqueline PACIOCCO (Chanteloup les Vignes)
- François VALET (Chapet)
- Claude COURTY (Chapet)
- Jean Yves SIX (Triel)
- Mirella LAMBERT (Triel)

17 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIVOM Verneuil - Vernouillet, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence
--

Monsieur RIBAULT, Vice-Président, indique au Conseil de communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au conseil syndical du SIVOM Verneuil-sur-Seine/Vernouillet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-21, L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences, s'est substituée à la commune de Verneuil sur Seine au SIVOM de Verneuil – Vernouillet pour la compétence relative à la gestion de la piscine, de la gare routière, du parking PSR situés à VERNEUIL-sur-SEINE et du transport urbain et qu'elle doit désigner ses représentants appelés à siéger au comité de ce syndicat devenu syndicat mixte à la carte pour ces mêmes compétences,

Considérant que la commune de Verneuil sur Seine demeurera membre pour les autres compétences du syndicat,

Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal au nombre de délégués dont disposait précédemment la commune de Verneuil sur Seine,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

PROCEDER à la désignation de ses 7 représentants (4 titulaires et 3 suppléants) au sein du SIVOM de Verneuil - Vernouillet :

- Titulaires :

- Philippe TAUTOU
- Eugène DALLE
- Jean Luc FAUVIN
- Isabelle DECHERY

- Suppléants :

- Patrice JEGOUIC
- Philippe LENFANT
- Richard PUYBASSET

18 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIAMHM pour la compétence « assainissement non collectif »,

suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence

Monsieur HOULLEMARE, Vice-Président indique au Conseil de Communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement non Collectif de Chapet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-21, L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences, s'est substituée à la commune de Chapet au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chapet pour la compétence relative à la gestion de l'assainissement non collectif et qu'elle doit désigner ses représentants appelés à siéger au comité de ce syndicat devenu syndicat mixte à la carte pour cette même compétence,

Considérant que la commune de Chapet demeurera membre pour les autres compétences du syndicat,

Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal au nombre de délégués dont disposait précédemment la commune de Chapet,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

PROCEDER à la désignation de ses 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chapet

Sont candidats :

- Titulaires :

- François VALET
- Rémi RAGOT

- Suppléants :

- Claude COURTY
- Gérard JANNEL

19 - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SIEP des deux rives de la Seine, suite à la représentation – substitution opérée lors du transfert de la compétence

Monsieur TAUTOU, Vice-Président, expose au Conseil de Communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes appelés à siéger au conseil syndical du SIEP des deux Rives de la Seine,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-21, L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences, s'est substituée aux communes d'Andrésey, de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.

Considérant que les dites communes demeureront membres pour les autres compétences du syndicat,

Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes adhérentes

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **PROCEDER** à la désignation de ses 16 représentants (8 titulaires et 8 suppléants) appelés à siéger au comité du SIEP des deux rives de la Seine

- Titulaires :

- Hugues RIBAUT (Andrésey)
- Denis FAIST (Andrésey)
- Daniel SCHALCK (Carrières sous Poissy)
- Corinne MAITRE (Carrières sous Poissy)
- Pierre CARDO (Chanteloup les Vignes)
- Gaston HELM (Chanteloup les Vignes)
- Jean Pierre HOULLEMARE (Triel sur Seine)

- Jean Yves SIX (Triel sur Seine)

 - Suppléants :
 - Virginie MUNERET (Andrézy)
 - Jean Claude ANNE (Andrézy)
 - Michel VITHE (Carrières sous Poissy)
 - Philippe LEGARD (Carrières sous Poissy)
 - Pierre GAILLARD (Chanteloup les Vignes)
 - François LONGEAULT (Chanteloup les Vignes)
 - Joël MANCEL (Triel sur Seine)
 - Martine DA SILVA (Triel sur Seine)
-

20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC AUX ETOILES
--

Monsieur RIBAUT, Vice-Président, expose que dans le cadre du transfert de compétences opéré par la création de la communauté de communes, et suite à une modification des statuts du Parc aux Etoiles, la communauté de communes devient membre de l'association « Le Parc aux Etoiles de Triel sur Seine ».

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 4 membres de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Administration de l'association du parc aux Etoiles.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

PROCEDER à la désignation de ses 4 représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association du Parc aux Etoiles

- Hugues RIBAUT (Andrézy)
- Joël MANCEL (Triel)
- Jean Louis FRANCAULT (Chapet)
- Patrice JEGOUIC (Verneuil sur Seine)

21 – Création du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur HOULLEMARE, Vice-Président expose qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il appartient à la communauté de communes de créer un service public pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-6 et suivants, L.2224-8 - 10 - 12 et suivants

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence relative à la gestion de l'assainissement non collectif mais ne dispose pas de la compétence relative à l'assainissement collectif,

Considérant que ce service constitue un service public à caractère industriel et commercial et qu'à ce titre la création d'un budget annexe est imposée,

Considérant que ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au conseil de Communauté de

- **CREER** le service public de gestion de l'assainissement non collectif,

ETABLIR un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49 dans lequel seront inscrites les dépenses et les recettes relevant de ce service public à caractère industriel et commercial,

22 – Création du budget annexe TVA « Hôtel d'Entreprises »

Monsieur CARDO, Vice-Président, indique au Conseil de Communauté qu'à la suite de la substitution opérée lors du transfert de la compétence, il est nécessaire de créer un budget annexe TVA se rapportant à la gestion de l'Hôtel d'Entreprises sise à TRIEL sur SEINE .

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5214-6 et suivants,

Vu Le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence relative à la gestion de l'hôtel d'entreprises gérée auparavant par la commune de Triel sur Seine,

Considérant que les opérations relatives à cet équipement sont assujetties à la TVA et qu'elles comportent des opérations d'investissement, nécessitant donc la création d'un budget annexe

Considérant que ce budget annexe relève des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

ETABLIR un budget annexe T.V.A., relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14, dans lequel seront inscrites les dépenses et les recettes relevant de la gestion de l'Hôtel d'Entreprises situé à Triel-sur-Seine.

23 – AUTORISATION BUDGETAIRE : VOTE DES CREDITS RELATIFS AUX DEPENSES ET RECETTES DU BUDGET TVA HOTEL D'ENTREPRISE

Monsieur SCHALCK, vice-Président, expose que la reprise de la gestion de l'hôtel d'entreprises de TRIEL sur SEINE génère l'engagement de dépenses préalablement à la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget de la communauté de commune.

Pour faire face à ces dépenses, il est nécessaire d'ouvrir des lignes budgétaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes doit pouvoir engager certaines dépenses avant le vote de son premier budget primitif dès lors que ce dernier ne peut être voté qu'après l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires,

Considérant que ces dépenses sont limitées dans leur nombre et leur montant,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 011 - charges à caractère général
 - Article 60611 300 €
 - Article 60612 3750 €
 - Article 60631 50 €
 - Article 60632 250 €
 - Article 6125 192 822 €
 - Article 61522 975 €
 - Article 63512 1 775 €
 - Article 63513 300 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2006 de la Communauté de Communes.

24 - Signature de l'avenant n° 1 au contrat de crédit bail concernant l'hôtel d'entreprises situé 52 rue Paul Doumer à Triel sur Seine

Monsieur CARDO, Vice-Président, expose qu'à la suite du transfert de la compétence «développement économique », la gestion de l'hôtel d'entreprises situé à Triel sur Seine a été reprise par la communauté de communes.

Vu l'article L 5211-6 du CGCT,

Considérant, qu'un contrat de crédit-bail a été signé entre DEXIA FLOBAIL et la ville de Triel sur Seine, afin de financer l'Hôtel d'entreprises.

Considérant que le paiement des travaux est terminé depuis début 2005, que la réception de l'Hôtel d'entreprises par la Ville de Triel s'est faite le 30 avril 2005 et que la mise en location est effective depuis le 1^{er} mai 2005.

Considérant que la ville de Triel sur Seine encaisse les loyers des entreprises depuis 2001,

Considérant que la 3^{ème} phase des travaux n'a pu être réalisée conformément à la programmation initiale et que, de ce fait, l'encaissement des subventions n'a été que partiel (93 000 € au lieu de 228 000 €).

Considérant l'obligation contractuelle de compenser la réduction du montant de la subvention à DEXIA FLOBAIL,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **d' autoriser** le versement à DEXIA-FLOBAIL de l'avance-preneur d'un montant de 135 000€. Celle-ci viendra en diminution du montant des loyers.
- **d'autoriser** la passation d'un avenant au contrat de crédit-bail précité stipulant les conditions de versement de l'avance-preneur, le montant du loyer trimestriel et le début de la période de mise en location au 1^{er} mai 2005.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents inhérent aux modifications des clauses initiales du contrat de crédit bail de 2001.

25 – FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU PARC AUX ETOILES, ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Monsieur RIBAUT, Vice-Président, expose que la poursuite des activités de l'association gérant le parc aux étoiles de TRIEL sur SEINE est conditionnée par l'octroi d'une subvention .

Selon la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-4895 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide octroyée,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant les objectifs définis par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- ACCORDER une subvention de 23 000 €uros à l'association « Parc aux Etoiles »
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs s'y rapportant.

26 - CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL -

Monsieur SCHALCK, Vice-Président, expose qu'il est nécessaire de créer le poste de cadre territorial à qui sera confiée la fonction de directeur général des services afin de lancer son recrutement très rapidement,

VU l'article L 5211-6 du CGCT,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 confère à l'organe délibérant la création des emplois,

VU la strate démographique correspondant à la population des communes ainsi regroupée

Vu l'avis du bureau en date du 12 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- CREER l'emploi de Directeur territorial dont le titulaire sera détaché sur le poste de directeur général des services de la communauté de communes.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches liées au recrutement de ce cadre

27 - CREATION DU POSTE FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur SCHALCK, Vice-Président, expose qu'il est nécessaire de créer le poste de cadre territorial à qui sera confiée la fonction de directeur général des services afin de lancer son recrutement très rapidement,

VU l'article L 5211-6 du CGCT,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 confère à l'organe délibérant la création des emplois,

VU la strate démographique correspondant à la population des communes ainsi regroupée

Vu l'avis du bureau en date du 12 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- CREER l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches liées au recrutement de ce cadre

28 - CREATION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur SCHALCK, Vice-Président expose qu'il lui paraît opportun de créer, dès maintenant, un poste d'attaché dont le titulaire serait chargé d'assister le directeur général des services dans ses missions de mise en œuvre des compétences transférées à la communauté,

Vu l'article L 5211-6 du CGCT,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 confère à l'organe délibérant la création des emplois,

Vu l'avis du bureau en date du 12 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- CREER un poste d'attaché territorial.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches liées au recrutement de ce cadre

29 - CREATION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur SCHALCK, Vice-Président expose qu'il lui paraît opportun de créer, dès maintenant, un poste de rédacteur territorial dont le titulaire serait chargé d'assister le directeur général des services dans ses missions de mise en œuvre des compétences transférées à la communauté,

VU l'article L 5211-6 du CGCT,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 confère à l'organe délibérant la création des emplois,

Vu l'avis du bureau en date du 12 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- CREER l'emploi de rédacteur territorial.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches liées au recrutement de ce cadre

30 - LIGNE DE TRESORERIE – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur SCHALCK, Vice-Président indique que le financement des besoins ponctuels de trésorerie, nécessite de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord, une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées .

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement des fonds « tirages » et des remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital, ayant fait l'objet de tirages, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord sont les suivantes :

- Montant du contrat = 500 000 Euros.
- Durée de la convention = 12 Mois maximum.
- Taux d'intérêts applicable à un tirage : T4M + marge de 0,13 % maximum
(le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours)
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier = 500 Euros.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public de la communauté.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Ile de France Nord ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

31 - CONVENTION CSO : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT
--

Monsieur RIBAUT, Vice-Président, présente aux membres du conseil de communauté l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du réseau de la boucle de la Seine relatif aux aides régionales consenties dans le cadre d'une charte régionale de qualité.

Cet avenant traite de la demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'acquisition de quatre véhicules de type Agora, dont un véhicule articulé pour les lignes 2 et 10 sur le secteur de Carrières-sous-Poissy. Cette subvention demandée par la Communauté sera reversée aux Courriers de Seine-et-Oise, exploitant les lignes de transports urbains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'exploitation relative au réseau de la Boucle de Seine signée le 28 septembre 2005 entre les communes d'ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, MAURECOURT et TRIEL-SUR-SEINE.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2005,

Vu la projet d'avenant n°1 proposé par la Société C.S.O exploitant de ces lignes

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du réseau de la Boucle de la Seine

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du réseau de la Boucle de la Seine.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne application des présentes

32 - DETERMINATION DU LIEU DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur SORAIN, Président, expose que pour assurer une bonne information du public, il est nécessaire de déterminer les lieux des prochaines réunions du Conseil de Communauté.

Considérant que l'aménagement du siège de la structure intercommunale, situé à Carrières sous Poissy, Ancienne Mairie - 270 grande Rue, est en cours et devrait être terminé en janvier,

Vu l'avis du bureau de communauté en date du 12 décembre 2005,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- FIXER les réunions du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes, sis 270 grande Rue à Carrières sous Poissy

33 –ASSURANCES : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur SORAIN, Président, expose au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour les dommages relevant de la responsabilité de la communauté et des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-15,

Vu le code des assurances,

Considérant la nécessité impérieuse de souscrire, sans délai, un contrat d'assurances en vue de garantir :

- les dommages relevant de la responsabilité civile de la communauté de communes,
- les dommages relevant de la responsabilité civile des élus,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- MANDATER la société O.C.A. OUEST en vue de couvrir les risques liés à la responsabilité civile de la communauté de communes et des élus pour une durée de 6 mois.

- AUTORISER monsieur le président ou son représentant à signer les contrats afférents.

les crédits correspondant seront inscrits au budget de la communauté de communes.

34 -MAISON DE L'EMPLOI SEINE AMONT – PRINCIPE DE CREATION D'UNE ASSOCIATION DE PREFIGURATION

Monsieur CARDO, vice-président, informe le Conseil de Communauté qu'une réflexion a été engagée sous l'égide de monsieur le Préfet, avec diverses collectivités du bassin d'emplois, afin que soit créée sur le secteur « Seine Amont » une structure de Maison de l'Emploi. Celle-ci articulerait son action autour de 3 grands enjeux :

- le développement de l'activité et de l'emploi,
- la lutte contre l'exclusion,
- la détermination d'une vision prospective dans les domaines concernés.

Cette Maison de l'Emploi se constituerait en un réseau s'appuyant sur les structures déjà existantes sur le territoire concerné, en particulier sur celles présentes au sein de la MEFE de Chanteloup-les-Vignes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts proposés pour l'Association de Préfiguration à la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi « Seine Amont 78 »,

Considérant qu'à l'occasion d'une réunion présidée par monsieur le Préfet, le 25 novembre 2005, il a été envisagé la création d'une association de préfiguration dont l'objet serait de mettre en place toutes les actions nécessaires à la création de la Maison de l'Emploi « Seine Amont 78 »,

Considérant que les organes délibérants des collectivités concernées sont invités à se déterminer sur le principe de création de cette association,

Considérant que la Communauté de Commune s'est vue transférer les compétences des communes membres en matière d'Emploi et qu'il convient dans le cadre de la création de l'association de préfiguration envisagée de prendre en compte cette évolution récente,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- D'APPROUVER le principe de création et les statuts de l'association de Préfiguration à la Mise en œuvre de la Maison de l'Emploi « Seine Amont 78 ».

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 15H35

Le Président

Michel SORAIN